

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le treize novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PERIGNAT-ES-ALLIER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BUCHE, Maire.

Date de convocation : Vendredi 07 novembre 2025

Nombre de Conseillers :

- | | |
|--------------------|----------------|
| - En exercice : 19 | - Votants : 15 |
| - Présents : 11 | - Absents : 8 |
| - Représentés : 4 | |

Présents : Jean-Pierre BUCHE ; Colette HENRION ; Raphaël AMENTA ; Solange MOSNIER ; Marie-Angèle RAMOS ; Virgil DA SILVA ; Didier GOURMELEN ; Alain DEGRENON ; Kevin GAUTREAU ; Fanny OLLIER ; Louis VIVIER.

Absents : Bernard LEON ; Catherine GRENOUILLOUX ; Virginie VINATIER ; Céline LAMY ; Christelle PACHECO ; Fanny BLANC ; Michel CREPEL ; Stéphane BELLUN.

Procurations : Bernard LEON à Colette HENRION ; Catherine GRENOUILLOUX à Raphaël AMENTA ; Christelle PACHECO à Solange MOSNIER ; Michel CREPEL à Virgil DA SILVA.

Raphaël AMENTA a été nommé secrétaire de séance.

2025/83

OBJET : BUDGET : DECISION MODIFICATIVE N°3 : OPERATION POUR LES TRAVAUX DE VRD D'HABITAT LEGER

L'évolution du budget municipal au cours de l'année nécessite des ajustements. Il s'agit de la création d'une nouvelle opération dont les modalités sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Chapitre	Article	Dénomination	Dépenses	Recettes
<i>Section d'investissement</i>				
23	231	Opération habitat léger 202502	83 000 €	
13	1323	Subvention départementale		42 814.20 €
16	1641	Autofinancement		40 185.80 €

Cette décision modificative permettra de répondre au projet suivant : règlement des dépenses pour les travaux de VRD d'habitat léger réalisés sur l'espace Champmot.

Le Conseil Municipal,

- Oüï, l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, avec 1 voix contre et 14 voix pour,
- Décide d'apporter les modifications budgétaires telles qu'indiquées dans le tableau ci-dessus,
- Donne mandat à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Fait et délibéré à Pérignat-ès-Allier, le jour, mois, an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme

Le Maire

Jean-Pierre BUCHE



Le secrétaire de séance

Raphaël AMENTA



Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours contre la Présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département du Puy-de-Dôme,
- date de sa publication et/ou de sa notification,

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.